

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20210331-DELIB10-2021-AI
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

Séance du 31 mars 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, Mme VINDY.

Date de convocation : 25 mars 2021.

Délibération n° : 10-2021

Objet : Mise en conformité des outils réglementaires du centre d'accueil de jour Les Marronniers

Le Centre d'accueil de jour « Les Marronniers » est un établissement médico-social géré par le CCAS.

Il intervient dans le cadre des actions mises en œuvre en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, et plus particulièrement celles atteintes d'une maladie neuro-évolutive de type Alzheimer.

Les troubles cognitifs et moteurs des personnes accueillies nécessitent une prise en charge spécifique.

Le centre d'accueil de jour du CCAS, d'une capacité de 20 places, a été créé pour accueillir ce public.

L'architecture du bâtiment a été pensée pour répondre aux besoins des personnes malades (repères dans l'espace, possibilité de déambulation, sécurisation des entrées / sorties, lumière suffisante, espaces dédiés aux activités de mouvement, au repos, à l'accueil, aux repas, aux soins).

L'équipe est constituée de professionnels formés et attentifs aux personnes.

La législation de ces dernières années a profondément fait évoluer les conditions d'accueil des personnes âgées en structures médico-sociales dans l'objectif de plus de lisibilité, de traçabilité, de transparence, de protection des droits des personnes. Pour exemples, la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale a précisé les droits des personnes accueillies, les dispositions issues de la loi AVS du 28 décembre 2012 et de ses décrets d'application ont motivé la rédaction d'un contrat de séjour, clair, lisible, détaillant les conditions de prise en soins des personnes accueillies, en respectant leurs droits de rétractation, de résiliation volontaire. L'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles précisant l'exercice des droits et liberté individuels impose la recherche du consentement de la personne.

Ainsi, le contrat de séjour est aujourd'hui défini comme un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. Il porte sur des obligations respectives.

Les documents réglementaires mis en place : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ont été revus pour être actualisés selon ces nouvelles orientations.

Le livret d'accueil est remis à chaque personne ou à son représentant légal avec en annexes la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.

Le contrat de séjour est conclu et proposé à la personne.

Pour répondre à ces obligations, l'équipe a travaillé sur la rédaction de ces documents, les principales modifications portent sur la mise en place d'un référent auprès de chaque personne, qui a pour missions d'être garant d'une prise en charge adaptée de la personne, en cohérence avec l'évolution de son état de santé, et de créer un lien entre la personne, l'équipe et le proche aidant.

L'autre outil de traçabilité et de transparence est le Projet Personnalisé d'Autonomie et de Soins (PPAS) : chaque personne accueillie bénéficiera d'un projet d'accompagnement élaboré avec elle, en fonction de ses capacités et de ses goûts. Les activités proposées devront permettre à la personne de maintenir ses capacités voire de les conforter, la soutenir dans sa recherche de bien être et de lien social. Régulièrement ce document sera mis à jour pour vérifier la justesse de l'accompagnement et envisager son adaptation.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- valident les documents actualisés à savoir le livret d'accueil, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement du centre d'accueil des Marronniers,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur orientation générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer les documents définitifs et tous actes à intervenir pour leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Service prestations et réseaux seniors : 1